Statistique II
MAT 3180

Automne 2013
Glenn Shorrock

Objectifs

Approfondir les bases mathématiques des concepts vus en statistique I. Consolidation des notions acquises et élaboration de concepts plus approfondis portant sur l'inférence statistique et sur l'analyse de données.

Texte

DeGroot, Morris H. et Schervish, Mark J., *Probability and Statistics, 4e édition*, Addison-Wesley, 2010.

Syllabus

1. Révision de Probabilité I et de Statistique I (Chapitres 1 à 4 du texte).
2. Révision des distributions.
3. Estimation.
4. Distributions d'estimateurs.
5. Tests d'hypothèse.
6. Données catégoriques et méthodes non-paramétriques.
7. Simulation.

Coordonnées

Bureau PK-5533
Téléphone 987-3000 poste 3221
Courriel shorrock.glenn@uqam.ca

Site web du cours

http://monet.stat.uqam.ca

Site web du manuel

http://lib.stat.cmu.edu/~mark/degroot/.index.html

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : **www.integrite.uqam.ca**